

APPEL À PROJETS

ACCOMPAGNEMENT DYNAMISANT DES ALLOCATAIRES DU RSA VERS L'EMPLOI

ANNÉE 2025

Date limite de dépôt des candidatures :

9 mai 2025

Dossier de candidature à compléter uniquement en ligne sur :

<https://cotesdarmor.fr/appels-projets>

Date de publication : 11 avril 2025

SOMMAIRE

1 - CONTEXTE ET ENJEUX.....	3
2 – OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJET	3
3 – PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT	3
4 – PUBLIC CIBLE ET MODALITÉS DE PRESCRIPTION	4
5 - DURÉE ET FINANCEMENT DU PROJET	4
6 - CALENDRIER ET MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES.....	4
7 - ÉLIGIBILITÉ ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES.....	5
7.1 - Éligibilité des opérateurs	5
7.2 - Critères et modalités de sélection	5
7.3 - Attribution des subventions	5
8 - VALORISATION DES OPÉRATIONS SOUTENUES.....	5
9 - CONTACTS.....	5
ANNEXE Grille d'analyse de candidature du projet « Accompagnement dynamisant des allocataires RSA vers l'emploi ».....	6

1 - CONTEXTE ET ENJEUX

Le Département, en tant que chef de file de l'action sociale, promeut l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus fragilisées.

Dans ce cadre, le Programme Départemental d'Insertion 2023-2027 assoit les bases de sa politique publique en la matière en fixant comme orientation les 3 axes suivants :

- Dynamiser les parcours d'insertion au regard des singularités, des besoins des personnes accompagnées et de leurs potentialités.
- Conjuguer nos forces pour favoriser l'accès à un emploi durable pour les personnes accompagnées.
- Garantir un pilotage concerté de la politique départementale avec les acteurs, les citoyens et les territoires

2 – OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJET

Cet appel à projet a pour objet de proposer un accompagnement novateur et dynamique aux allocataires RSA en parcours social en vue de les accompagner et de les mobiliser pour accéder ou reprendre une activité professionnelle et/ou accéder à une formation qualifiante dans l'objectif d'une sortie rapide du dispositif RSA.

Pour le Département, il s'agit d'accompagner un projet qui permettra :

- d'identifier et valoriser les potentialités d'orientation professionnelle des allocataires accompagnés ;
- de renforcer, acquérir des compétences, faire évoluer les ressources professionnelles et relationnelles des allocataires accompagnés ;
- d'accompagner les allocataires dans la construction d'un projet d'insertion professionnelle adapté et réalisable ;

3 – PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT

Le parcours d'accompagnement sera innovant, individualisé et co-construit avec les allocataires. Dans ce cadre, l'opérateur devra notamment s'engager à :

- Accompagner les allocataires sur des parcours courts et dynamiques, d'une durée maximale de 6 mois ;
- Proposer une offre d'accompagnement à dimension collective et individuelle qui facilite l'adhésion des publics via la diversification des supports d'activité ;
- Proposer des supports d'activité adaptables aux problématiques repérées ;
- Activer et constituer un réseau local avec le tissu économique et associatif du bassin de vie pour

À ce titre, et dans un contexte de mise en œuvre de la loi pour le plein-emploi qui prévoit des modalités d'accompagnement renforcé et notamment la mise en œuvre de 15 heures d'activité hebdomadaire pour les allocataires du RSA, le Département souhaite mettre en place un accompagnement de façon expérimentale sur 16 mois (du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2026) pour les allocataires entrés depuis moins de 3 mois dans le dispositif RSA afin de les orienter rapidement vers une activité professionnelle et/ou une formation qualifiante dans l'objectif d'une sortie rapide du dispositif RSA.

L'offre d'accompagnement proposée dans le cadre de cet appel à projet devra intégrer les nouvelles modalités issues de la loi pour le plein-emploi, notamment l'objectif des 15 heures d'activité hebdomadaire pour les allocataires.

Une sortie est considérée comme positive quand l'allocataire du RSA sortant, bénéficie d'une reprise d'activité durable ou d'opportunités professionnelles de nature à pérenniser ou encourager son retour vers un emploi. Seront considérées comme sorties positives les situations suivantes :

- en emploi (CDI, CDD, ou intérim de plus de 2 mois) ;
- la création d'entreprise (viabilité avérée : versement de salaire d'au moins 2 mois) ;
- entrée en formation qualifiante ou pré qualifiante ;
- embauche dans une structure de l'IAE ;

Ce parcours d'accompagnement viendra constituer une partie des 15 heures d'activité visées par la loi Plein-emploi du 18 décembre 2023.

lever les freins périphériques comme la garde d'enfant et la mobilité. Les partenariats avec les secteurs économiques des métiers en tension seront particulièrement recherchés (agriculture, agroalimentaire, BTP, médico-social, aide à la personne, hôtellerie-restauration...) ;

- Proposer des mises en situation professionnelle (stages, immersion en entreprises) pour faire découvrir un secteur d'activité, consolider un projet professionnel, provoquer un recrutement ;
- Établir un bilan individuel d'accompagnement en fin de parcours transmis à la Maison du Département compétente ;
- Effectuer un suivi de cohorte à 6 mois après la sortie positive.

4 – PUBLIC CIBLE ET MODALITÉS DE PRESCRIPTION

Ce dispositif est destiné aux nouveaux allocataires orientés parcours social, repérés par la plateforme d'orientation d'amorçage des parcours portée par le Forum des savoirs, présentant un profil proche de l'emploi dont lesquels à l'issue du parcours dispensé par la plateforme seront repérés comme étant proche de l'emploi.

La file active projetée est de 100 allocataires.

La notion d'engagement autour du projet d'insertion est primordiale, chaque allocataire s'engagera à travers le Contrat d'Engagement, à s'investir personnellement dans son parcours d'insertion professionnelle et à en respecter les modalités (horaires, ateliers collectifs...).

Le périmètre d'intervention est le département des Côtes d'Armor.

Face aux contraintes de mobilité en zone rurale, l'opérateur devra détailler des solutions d'« aller-vers » pour rendre accessibles les lieux d'intervention à tous les allocataires.

5 - DURÉE ET FINANCEMENT DU PROJET

La durée du projet :

du **1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2026**.

Cet appel à projets est doté d'un budget :

- pour l'année 2025 : **60 000€**
- pour l'année 2026 : **170 000€**

Le financement du projet fera l'objet de la signature d'une convention attributive de subvention entre le porteur du projet et le département des Côtes d'Armor.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

Versement d'une avance à hauteur de 70 % du montant annuel pour un premier acompte à la signature de la convention ;

Un 2^e acompte à hauteur de 30 % sera versé si l'ensemble des accompagnements prescrits sont réalisés au regard de la qualité de l'accompagnement et de l'atteinte de 30 % minimum de sorties positives.

À signaler :

- > Les dépenses liées à l'investissement ne sont pas éligibles.
- > Les financements accordés dans le cadre de cet appel à projet ne sont pas additionnels à ceux déjà potentiellement disponibles via les politiques départementales.
- > Ce dispositif est susceptible de recevoir des financements par des crédits européens (programme FSE+). Aussi, le candidat retenu à l'issue de cet appel à projet et donc attributaire de la prestation devra respecter les obligations réglementaires relatives à ces financements par des crédits européens :
 - Obligation de publicité
 - Obligation de suivi par le titulaire

6 - CALENDRIER ET MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

- Publication de l'appel à projets : **11 avril 2025**
- Date limite dépôt des candidatures : **9 mai 2025**
- Examen des candidatures* : **12 au 20 mai 2025**
- Validation en commission permanente : **23 juin 2025**

**Au moment de l'examen des candidatures, le Département sera susceptible de demander des éléments complémentaires jugés nécessaires à l'instruction du dossier.*

Les candidatures doivent être déposées par procédure dématérialisée par mail à l'adresse suivante : <https://cotesdarmor.fr/appels-projets>

Pièces à fournir :

- > Le dossier de candidature
- > Le plan de financement

Tout dossier déposé en dehors des délais prévus ou incomplet à la date limite de dépôt sera déclaré irrecevable.

7 - ÉLIGIBILITÉ ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

7.1 – ÉLIGIBILITÉ DES OPÉRATEURS

Sont éligibles :

- toute organisation de l'Économie Sociale et Solidaire définie par les articles 1 et 2 de la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 (coopératives, mutuelles, fondations, associations et sociétés commerciales respectant les critères fixés dans ledit article) ;
- les associations loi 1901 ;

Le porteur de projet devra détenir une bonne connaissance :

- de l'offre d'insertion professionnelle proposée sur son territoire,
- de l'accompagnement des publics visés par le présent appel à projet et des acteurs de cet accompagnement (services sociaux, associations, ...) présents sur le territoire d'intervention,
- des partenaires intervenant dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle au sens large.

7.2 – CRITÈRES ET MODALITÉS DE SÉLECTION

Seuls les projets éligibles seront évalués au regard d'une grille d'analyse des projets (cf. *Grille d'analyse des projets ci-annexée p. 6*)

Les projets éligibles seront examinés par un comité de sélection interne au Département présidé par Madame la Vice-présidente chargée de l'Insertion,

l'Économie sociale et solidaire et l'Égalité Femmes/Hommes. L'analyse des projets et la proposition de candidat retenu par le comité de sélection sera soumis à la validation de la Commission permanente du 23 juin 2025.

7.3 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Le soutien financier du Département sera versé sous la forme d'une subvention, dans le cadre d'une convention attributive de subvention conclue entre le porteur du projet et le Département.

Le montant de la subvention est un montant plafond. Si le coût réel du projet est inférieur au prévisionnel mentionné dans la convention attributive de subvention, le montant de la participation du Département sera recalculé au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire.

À l'issue du projet, le bénéficiaire fournira au service Insertion et Économie Sociale et Solidaire les documents justifiant la réalisation du projet :

- bilan qualitatif et quantitatif des actions déployées,
- bilan individuel des allocataires accompagnés,
- bilan financier incluant les justificatifs des dépenses.

En cas de non-réalisation du projet, le Département récupérera la subvention.

8 - VALORISATION DES OPÉRATIONS SOUTENUES

Afin de valoriser les opérations soutenues, les porteurs de projets retenus s'engagent à :

- autoriser le Département à mener des actions de communication sur le projet retenu,
- mettre en valeur le soutien du Département sur l'ensemble des documents, supports et événements liés au projet,

- permettre aux services du Département l'observation du déroulement des actions menées dans le cadre du projet,
- présenter les résultats quantitatifs et qualitatifs et les justificatifs des actions menées.

9 - CONTACTS

Pour toute question liée à la compréhension de l'appel à projet et l'instruction du dossier vous pouvez contacter :

Aurélié BESNARD

Cheffe de service Insertion et Économie Sociale et Solidaire

contactRSA@cotesdarmor.fr

Tél. 02 96 62 85 52

Pour toute question concernant les modalités administratives et financières vous pouvez contacter :

Anne-Sophie NOËL

Chargée de gestion administrative et budgétaire

contactRSA@cotesdarmor.fr

Tél. 02 96 62 46 75

ANNEXE

GRILLE D'ANALYSE DE CANDIDATURE DU PROJET

« Accompagnement dynamisant des allocataires RSA vers l'emploi »

Qualité du candidat	Notes
Exhaustivité du dossier (toutes les rubriques sont remplies)	/2
Plan de financement viable (clarté, exhaustivité des charges...)	/5
Qualité des ressources humaines mobilisées (compétence technique par rapport au projet) → <i>si pas de capacité à juger 2</i>	/5
Age de la structure : < 1 an : 0 ; 1 an : 1 ; 2 ans : 2 ; 3 ans : 3 ; 4 ans : 4	/3
Clarté de la présentation du projet (Objectifs, nature du projet, moyens mis en œuvre détaillés...)	/5
Total qualité du candidat	/20
Pertinence du projet	Notes
La nature du projet concorde-t-elle avec les attentes du CD22 :	
- Qualité globale du projet proposé	/6
Le projet répond-t-il aux attentes du CD22 :	
- Contenu de l'accompagnement individuel	/3
- Contenu de l'accompagnement collectif	/3
- Fréquence des contacts individuels avec les allocataires	/2
- Pertinence des supports d'activité proposés	/2
- Modalités de co-construction du parcours avec les allocataires	/2
- Qualité du livrable de fin de parcours	/1
- Modalités de suivi des cohortes à M+6	/1
- Connaissance du public cible (personnes en situation de précarité, minima sociaux)	/2
- Connaissance des dispositifs d'insertion et de formation professionnelle	/2
- Modalités d'intervention/rayonnement géographique	/2
- Capacités à développer du partenariat local (acteurs associatifs, entreprises, structures de l'IAE...)	/2
- Ancrage territorial (s'inscrit dans un écosystème local)	/2
Total projet	/30
Note finale	/50

Département des Côtes d'Armor

Direction développement social
9 place du Général de Gaulle
CS 42371
22 023 Saint-Brieuc CEDEX 1

cotesdarmor.fr



Côtes d'Armor
le Département

